



# La Trésorerie à la BCV: ses missions

Château de Montagny, le 14 juin 2019



- Le suivi de la réserve de liquidité réglementaire
- La gestion des collatéraux
- Le refinancement à court terme
- Le suivi et la gestion du risque de change structurel

# Liquidity Coverage Ratio (LCR): la réserve

---



***With market risk and credit risk  
you can lose **a fortune*****

***With liquidity risk you can lose  
**the Bank*****

# Liquidity Coverage Ratio: une réserve pour couvrir un choc brutal à court terme

## Principes de l'indicateur

- Cet indicateur permet de s'assurer que la banque dispose à tout moment d'une réserve d'actifs liquides suffisante afin d'honorer ses engagements pendant une période de 30 jours. Les flux à couvrir correspondent à un scénario de choc brutal et soudain de liquidité affectant à la fois l'établissement de manière spécifique (stress spécifique) et l'ensemble du système financier (stress systémique).

## Modalités de calcul

$$\text{LCR} = \frac{\text{Réserve d'actifs liquides}}{\text{Flux sur 30 jours à couvrir}} \cdot 100 \%$$

# Réserve d'actifs liquides: caractéristiques des HQLA (High Quality Liquid Assets)

$$\text{LCR} = \frac{\text{Réserve d'actifs liquides}}{\text{Flux sur 30 jours à couvrir}} \cdot 100 \%$$

Le principe du LCR est de permettre à une banque de faire face à un stress de liquidité sur une période de 30 jours. Pour ce faire, elle doit délimiter une réserve d'actifs liquides qu'elle peut mobiliser à tout moment. **Ils doivent manifestement constituer une source fiable de liquidité** sur les marchés *repo* ou au comptant, même en période de tension.

En Suisse, ils doivent être cotés à une bourse surveillée par la FINMA ou à une bourse étrangère surveillée par une autorité de surveillance étrangère. Leur cours est fixé par les acteurs du marché ou il peut aisément être calculé à l'aide d'une formule simple.

**Les actifs liquides sont placés sous la responsabilité de l'unité opérationnelle chargée de gérer les liquidités** qui a l'autorité et la capacité de les vendre dans les 30 prochains jours ou de les mobiliser dans le cadre d'opérations de *repo*.

Ils ne sont pas grevés et ne peuvent pas être utilisés comme collatéral ou comme couverture d'opérations structurées.

$$\text{LCR} = \frac{\text{Réserve d'actifs liquides}}{\text{Flux sur 30 jours à couvrir}} \cdot 100 \%$$

Flux sortants sur  
30 jours

## Les pondérations diffèrent selon la relation et le type de clients

- Dépôts et épargne particuliers & PME (5-10 %)
- Dépôts des entreprises (5-25 %)
- Dépôts des entités sur secteur public (20-45 %)
- Dépôts institutions financières < 30 jours (100 %)
- *Repo* de durée résiduelle < 30 jours (0-100 %)
- Part non tirée des engagements HB irrévocables, lignes de crédit (5-100 %)

Les entrées de trésorerie ne peuvent couvrir qu'au max. 75 % des sorties

Flux entrants sur  
30 jours

## Les pondérations diffèrent selon la relation et le type de clients

- Prêts aux institutions financières de durées résiduelles < 30 jours (100 %)
- Prêts à la clientèle des particuliers/PME/Entreprises d'une durée résiduelle < 30 jours (50 %)
- *Reverse Repos* de durée résiduelle < 30 jours (0-100 %)

---

« Liquidity is an illusion. It's always there when you don't need it,  
and rarely there when you do »

Michael Milken



Afin de limiter les impacts sur le risque de contrepartie causés par des mouvements importants et brutaux des marchés financiers, des mesures de mitigation ont été progressivement implémentées

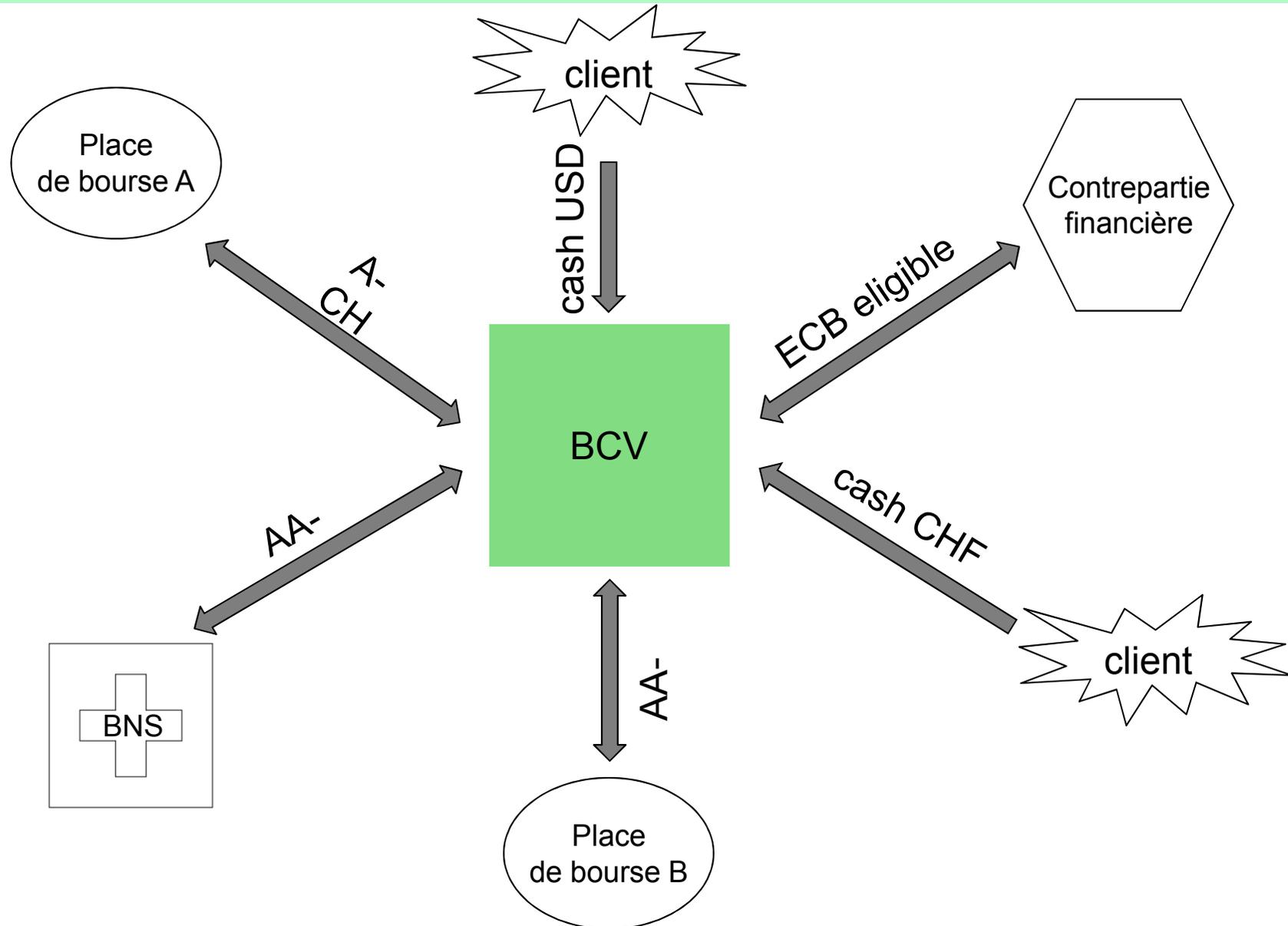
- mise en place d'un «Credit Support Agreement» pour les opérations OTC
- mise à disposition de sûretés lors de l'ouverture d'une transaction (initial margin)
- échange de collatéral pendant toute la durée de vie d'une transaction (margin call)
- accord de netting lors du règlement des transactions
- dans certains cas, transfert des positions auprès d'une contrepartie centrale

Chaque acteur du marché définit des paniers de collatéraux admissibles selon des critères de rating, liquidité, éligibilité auprès des banques centrales, etc.

Ces paniers sont régulièrement revus et remis à jour en fonction des évolutions du marché et du risque crédit des différents émetteurs.

La gestion et le suivi du collatéral mis en garantie sont donc cruciaux pour le maintien d'une activité de marché et une couverture efficace du risque de contrepartie.

# Les exigences sur le collatéral varient selon le type de contrepartie

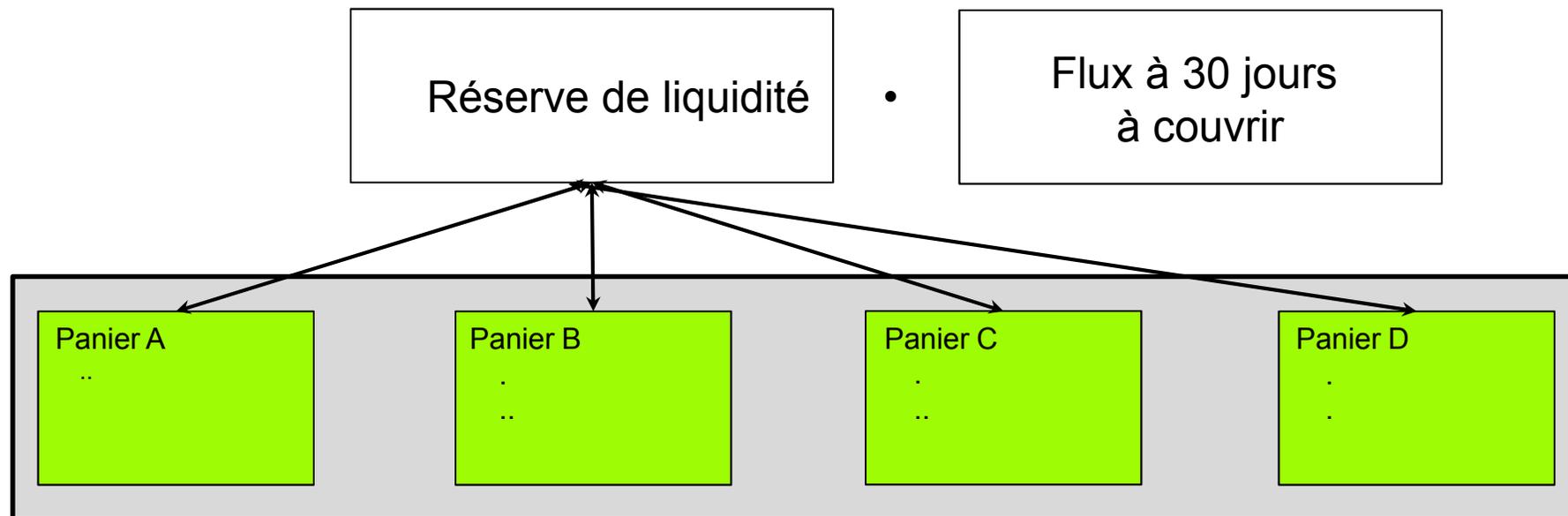


# La sortie d'actifs de la réserve de liquidité ne peut être effectuée que par la Trésorerie

Les critères d'éligibilité des actifs demandés en sûreté par les différents acteurs se recoupent très souvent avec les actifs liquides qui composent la réserve de liquidité de la Banque.

Il est par conséquent obligatoire que l'entité en charge de la gestion de la liquidité soit également responsable de la gestion et du suivi de collatéral.

A la BCV, seule la Trésorerie peut, au besoin, déplacer, transférer ou même vendre le collatéral constituant la réserve de liquidité.



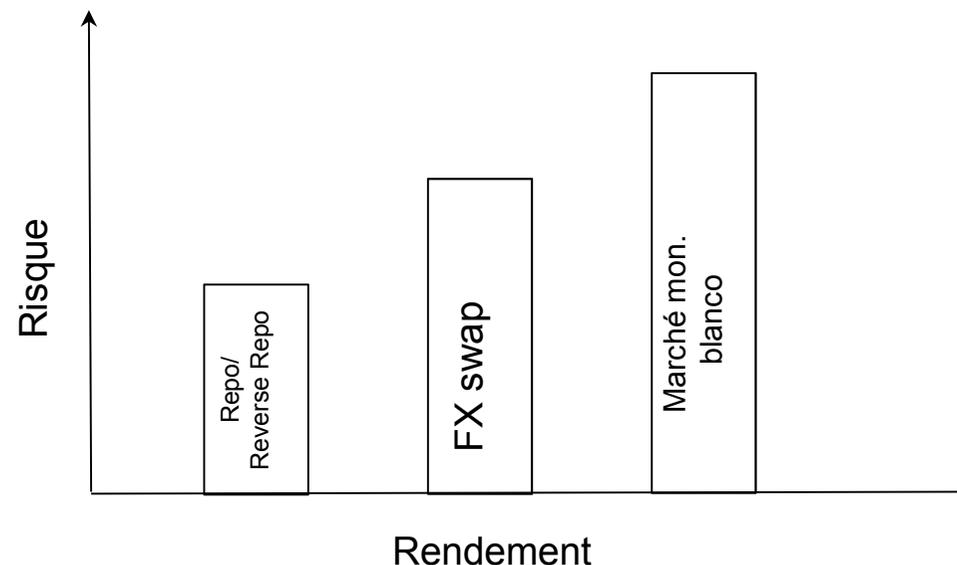


## La Trésorerie doit en permanence évaluer son ratio risques/rendement

La Banque génère, pour son propre compte ou pour le compte de sa clientèle, un flux important de paiement en CHF et en devises. Ces flux sont effectués au travers de comptes correspondants que la Banque détient auprès d'autres établissements bancaires. La Trésorerie doit équilibrer quotidiennement l'ensemble de ses comptes

- via des emprunts à court terme pour financer les soldes négatifs et ne pas s'exposer à un défaut de paiement et/ou des pénalités
- via des placements à court terme, pour ne pas s'exposer à un risque de crédit sur son correspondant

Elle doit également évaluer la meilleure façon de procéder en tenant compte du prix, mais également des risques. Les instruments les plus couramment utilisés sont

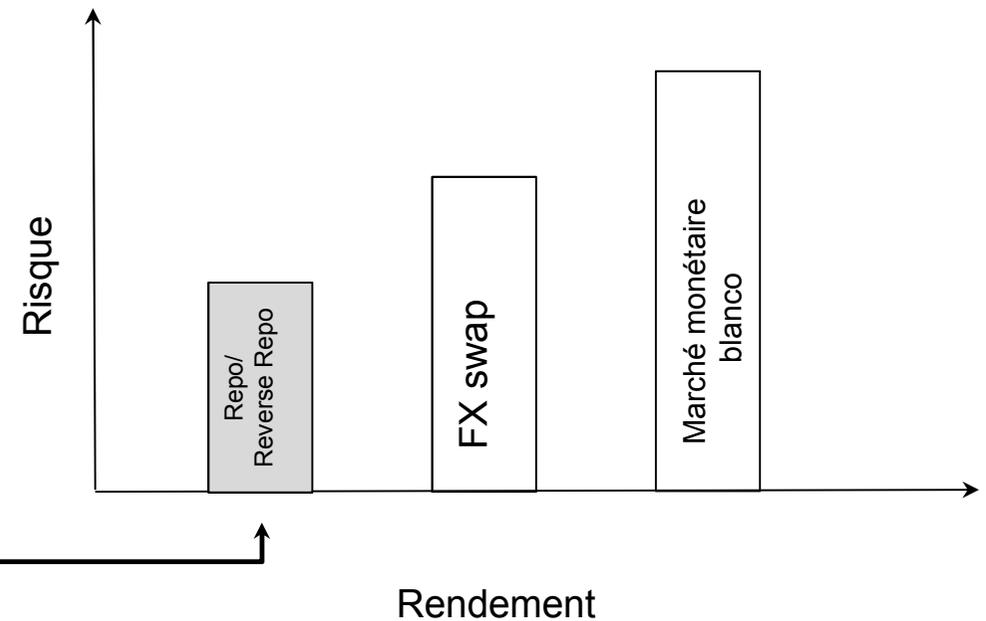


Les opérations de REPO/Reverse REPO sont effectuées exclusivement via la plateforme suisse de SIX

- transparence des prix et des contreparties
- possibilité de traiter des paniers de titres (GC) ou un/des titre(s) particulier(s) (Special REPO)
- unique accès à la liquidité de la Banque Centrale

SIX agit en tant qu'agent triparty

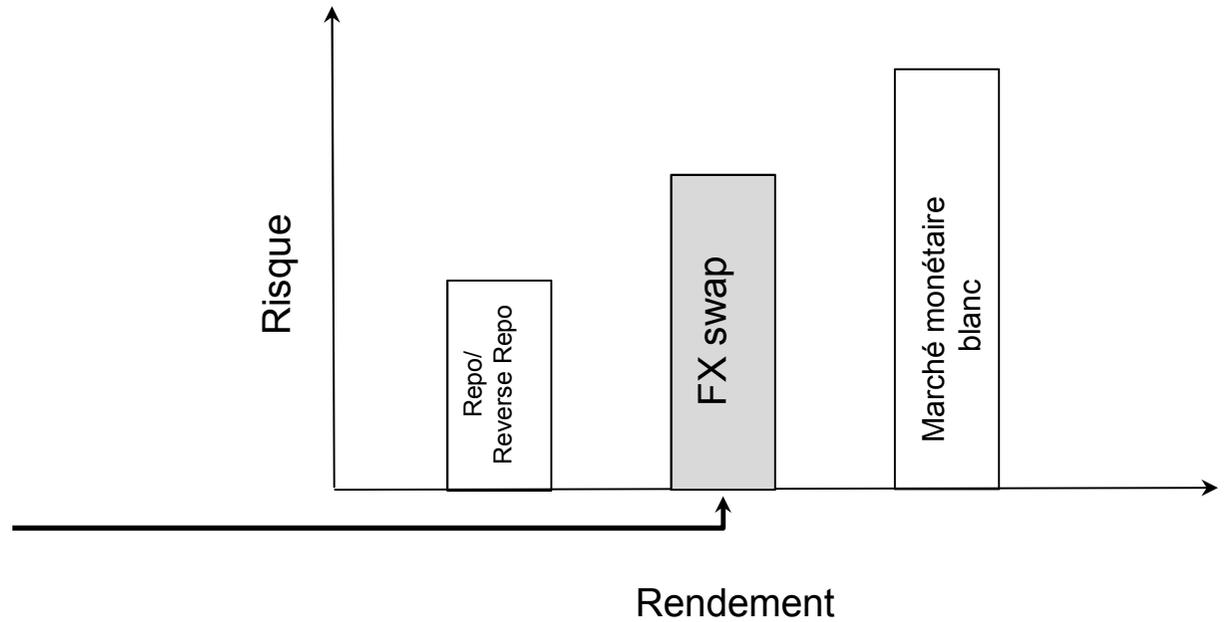
- pas de risque de règlement
- réévaluation des positions ouvertes
- appels de marge prédéfinis par contrepartie



Les transactions sont effectuées avec des contreparties au bénéfice d'un accord CSA.

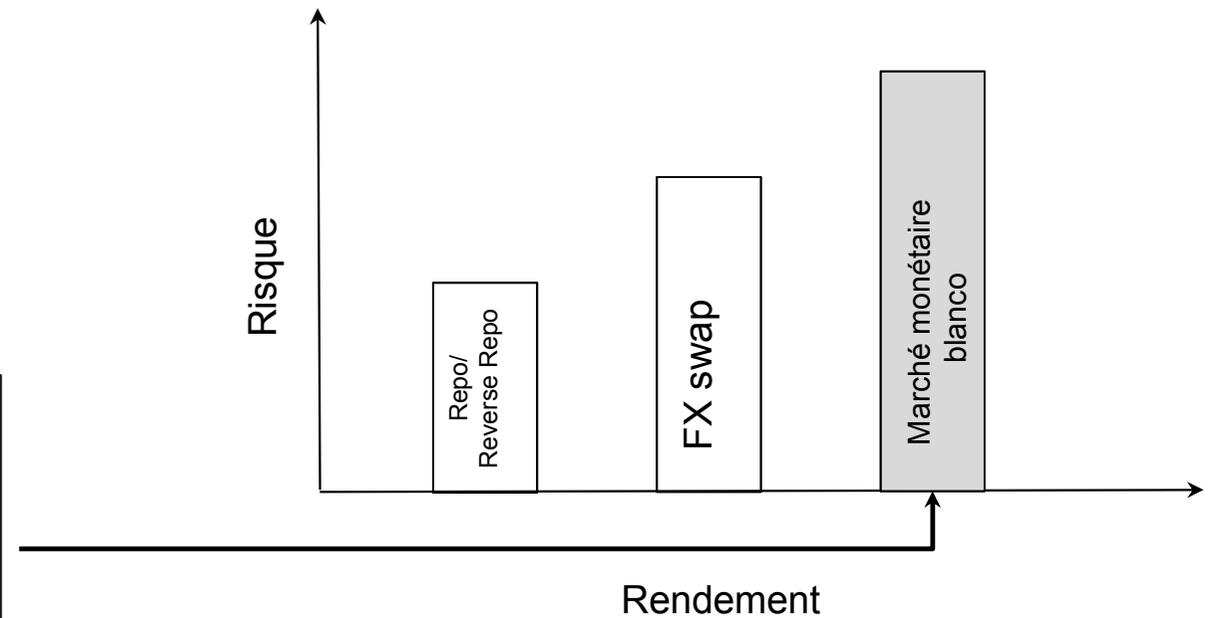
- réévaluation quotidienne des positions
- rapprochement des positions et des valeurs de remplacement avec les contreparties
- transfert de collatéral (cash)

Dans la mesure du possible, des accords de netting sont mis en place (CLS ou bilatéral)



Transactions de gré-à-gré effectuées dans le cadre de limite de crédit.

- aucun échange de collatéral
- exposition totale au risque crédit dans le cas de placement
- pas de centrale de netting type CLS
- liquidité très réduite

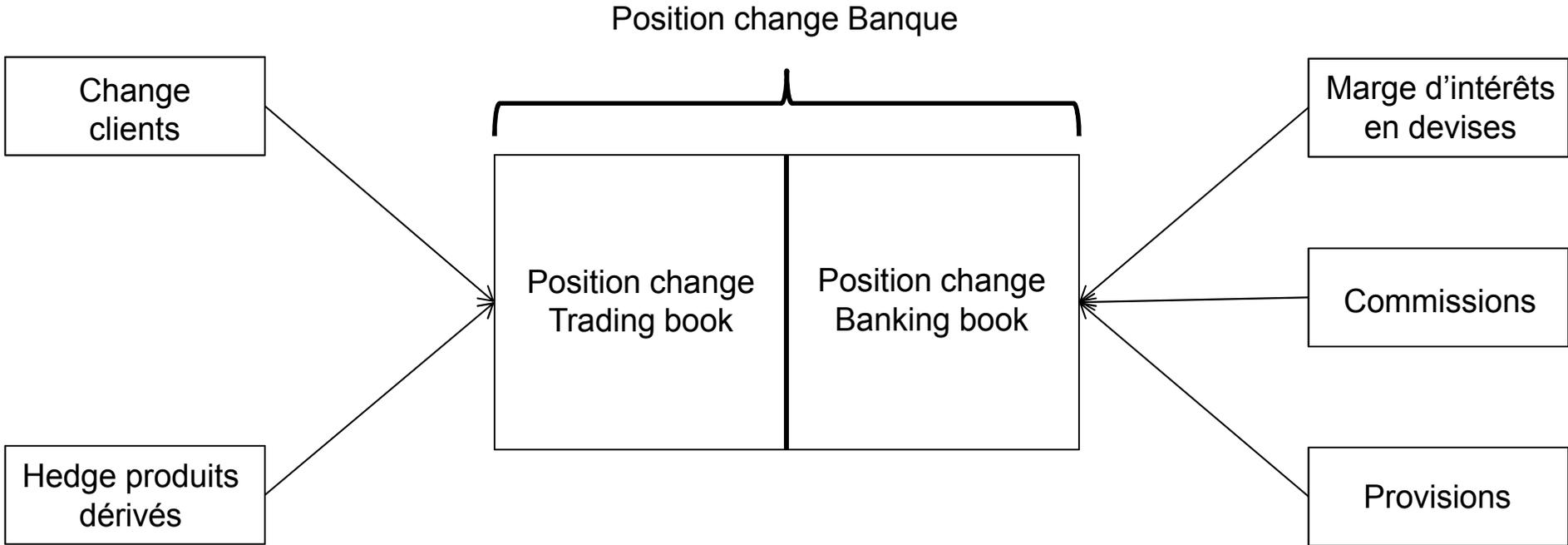


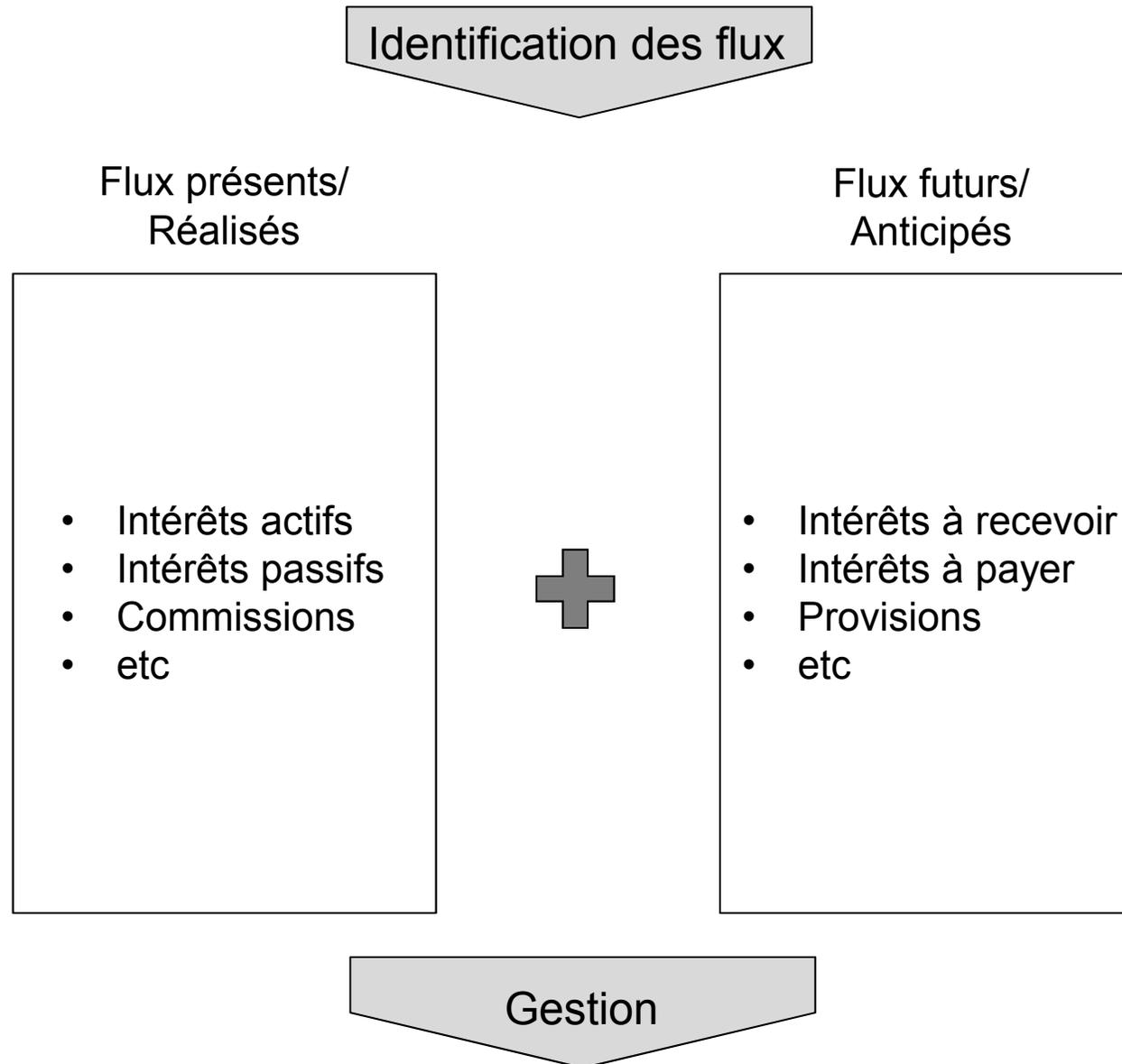
## Le risque de change structurel: la position de change voit double...

---



# Identification et séparation des positions « Trading Book » et « Banking Book »







Les politiques de taux négatifs mises en place par la BNS et la BCE ont des impacts très forts sur le résultat d'intérêts de la banque. Pour la Trésorerie, l'attention se porte sur le portage de la réserve de liquidité réglementaire (LCR) constituée principalement d'avoirs auprès de la Banque Centrale et d'actifs de haute qualité et sur les flux quotidiens générés par l'activité de ses clients. Chaque jour, une analyse est effectuée, portant sur

- les flux de fonds sortants ET entrants, en CHF et en EUR, mais également dans les plus petites devises
- le type de clientèle qui génère ces flux (client existant, nouveau)
- la durée de rétention de la position
- le coût du portage pour la Banque

Après cette analyse et conjointement avec le chargé de la relation, une éventuelle décision de refacturation sera prise et communiquée au client.





Ces dernières années, les taux LIBOR ont montré leurs limites, tant en terme de mode de fixation (manipulations, etc) que de représentativité du marché (risque crédit et liquidité restreinte).

Les régulateurs ont demandé de passer vers des taux sans risque de crédit bancaire – les *Risk Free Rates (RFR)*. Ces taux ne sont fixés que pour l'*overnight* et sont établis à partir des opérations d'une journée. Ainsi, contrairement au LIBOR qui est fixé au début de la période d'intérêt, ils ne sont connus que le lendemain.

Les défis induits par ce changement sont nombreux, par exemple

- transformation des transactions existantes, notamment les dérivés, basées sur le LIBOR
- modification des contrats indexés au LIBOR avec une maturité au-delà de 2021
- reconstruction des courbes de taux à partir d'un taux au jour-le-jour
- connaissance *a posteriori* des conditions

En Suisse, un groupe de travail national (National Working Group) constitué d'acteurs du marché et de la BNS a été créé pour étudier et émettre des recommandations pour le remplacement du LIBOR.

Le nouveau taux de référence recommandé par le NWG est le SARON (Swiss Average Rate OverNight)